



Présentation brève et synthétique

Du Budget Primitif 2017

Du SI2B

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SI2B ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Bihorel.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2016. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 31 mars 2017 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances ou au secrétariat du SI2B, à la mairie de Bihorel aux heures d'ouvertures des bureaux.

1 – Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

L'exploitation de la piscine Transat a pris fin le 31 août 2016, date du terme du contrat de prestations de service signé avec la société VERT MARINE.

Au 1^{er} septembre 2016, l'équipement a donc fermé au public dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement. Les derniers diagnostics réalisés montrent qu'il est indispensable d'engager de nouveaux travaux afin de remédier à certains désordres touchant notamment la toiture, l'isolation et la ventilation, de moderniser l'équipement et d'améliorer sa performance énergétique.

Il est rappelé que ces travaux sont suspendus à l'octroi de subventions ou de fonds de concours de la part des collectivités locales du territoire.

2- Ressources et charges des sections de fonctionnement

	BP + DM 2016	BP 2017
Total des recettes		
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	390 000	0
74 - Participations des communes membres du SI2B	300 000	0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	360 022	393 069

Total des dépenses		
60 - Achats et variation des stocks	53 000	35 450
61 - Services extérieurs	659 250	29 500
62 - Autres services extérieurs	152 541	183 091
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	2 150	1 850
022 - Dépenses imprévues	70 000	30 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	1 000
66 - Charges financières	20 199	17 772
67 - Charges exceptionnelles	1 000	3 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 882	90 906

3 – Crédits d'investissement

BP 2017	
	Dépenses
↻ Total dépenses opérations réelles	
Remboursement du capital de la dette	30 916
Travaux et équipements	254 006
↻ Total dépenses opérations d'ordre	0
TOTAL des OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	284 922

4 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette

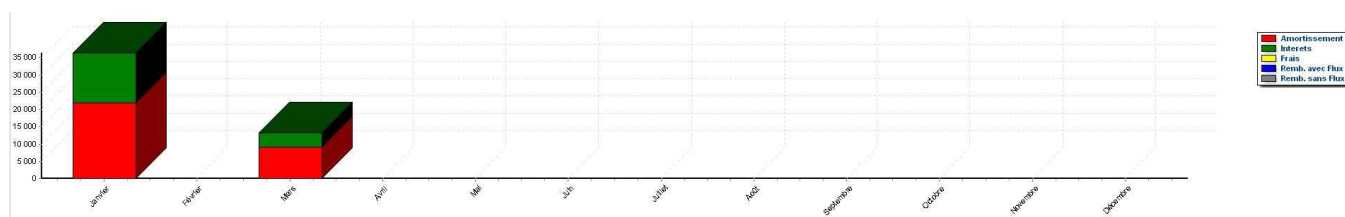
	2015	2016
RECETTES COURANTES	1 216 894	817 248
(hors 002, 042 et 77)		
DÉPENSES de GESTION	- 930 026	-676 688
(hors 042, 66 et 67)		
ÉPARGNE de GESTION	286 868	140 560
INTERETS de la DETTE	- 40 541	- 18 699
ÉPARGNE BRUTE	246 327	121 861
REMBOURSEMENT de la DETTE en CAPITAL	- 28 265	- 29 559
ÉPARGNE DISPONIBLE	218 062	92 302

5 – Niveau d'endettement de la collectivité

5.1 - Encours de la dette au 1^{er}/01/2017 : 403 032,38€ et au 31/12/2017 : 372 116,43€



5.2 Répartition mensuelle des échéances 2016



6 – Capacité de désendettement

Capacité de désendettement : Encours de la dette au 31 décembre 2016 / épargne brute

☞ 3,31 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bihorel, le 1^{er} avril 2017

Le Président,
Pascal HOUBRON